Francheville
attractive par nature

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (RHONE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-75

Financement des actions pédagogiques annuelles des établissements scolaires

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Laetitia SERIS, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Marie MONIOT, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia MORIN (pouvoir à Sophie PAGNOUD), Benoît ASTIER (pouvoir à Christophe CERTIN), Géraldine LEMAL (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Olivier GRANGE (pouvoir à Philippe SAROLI), Laurent BOUCHET (pouvoir à Laetitia SERIS), Anne-Sophie ZEITOUN (pouvoir à Jade ARBEY).

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

Rapporteur : Christophe CERTIN

La commune de Francheville réaffirme sa volonté de soutenir les initiatives pédagogiques portées par les équipes enseignantes des écoles publiques de la commune, dans le cadre d'une politique éducative ambitieuse, fondée sur le partenariat avec la communauté éducative et la promotion de la réussite scolaire de tous les élèves.

Les projets pédagogiques constituent un levier essentiel d'enrichissement des enseignements dispensés sur le temps scolaire. Ils permettent aux élèves de bénéficier d'expériences éducatives complémentaires favorisant l'ouverture culturelle, la découverte du patrimoine, l'éducation artistique et scientifique, la sensibilisation aux enjeux environnementaux, l'apprentissage de la citoyenneté ainsi que le développement de compétences transversales. Ils contribuent également à renforcer l'égalité des chances en permettant à tous les élèves d'accéder à des activités et à des ressources éducatives de qualité.

Afin d'accompagner ces initiatives dans toute leur diversité, la commune souhaite maintenir un dispositif de financement souple et adaptable, permettant d'ajuster chaque année son soutien en fonction de la nature des projets présentés, de leur intérêt pédagogique, du nombre d'actions proposées et des effectifs concernés.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-75-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Publication le 06/10/2026

Dans un souci d'équité entre les établissements scolaires, la commune retient un principe de répartition reposant sur une dotation calculée selon un montant forfaitaire par élève. Cette méthode garantit une égalité de traitement entre les écoles tout en assurant une répartition objective et transparente des crédits consacrés aux actions pédagogiques.

Toutefois, la commune prend également en considération les spécificités propres à certains établissements lorsque celles-ci entraînent des contraintes particulières.
La situation géographique du groupe scolaire Bel Air, plus éloignée des principaux équipements culturels, sportifs et patrimoniaux du territoire communal et de l'agglomération, génère des coûts de déplacement plus importants pour la mise en œuvre des projets pédagogiques.

Il est ainsi proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre du financement des actions pédagogiques annuelles :

Etablissement	Demande	Nombre d'élèves	Subvention allouée
Groupe scolaire Bel Air	5 850 €	297	4 910 €
Bourg maternelle	2 400 €	134	2 215 €
Bourg élémentaire	12 855 €	268	4 430 €
Groupe scolaire Châter	14 910 €	483	7 995 €

Il est en outre proposé d'attribuer au groupe scolaire Bel Air une dotation complémentaire de 1 450 € destinée à couvrir les frais de transport liés à la mise en œuvre de ses actions pédagogiques.

Cette enveloppe spécifique vise à compenser ces surcoûts afin que les élèves du groupe scolaire Bel Air puissent bénéficier, dans des conditions comparables à celles des autres écoles de la commune, d'un accès aux sorties et activités pédagogiques organisées dans le cadre scolaire.
Elle participe ainsi à l'objectif municipal d'assurer une égalité d'accès aux projets éducatifs, indépendamment de la localisation de l'établissement.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 14 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la répartition des subventions telle que proposée ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution des actions pédagogiques annuelles sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-75-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Nombre de conseillers : 33

Nombre de présents : 27
Nombre d'absents : 6 / pouvoir : 6

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération n°2026-75 est adoptée à l'unanimité

Fait à Francheville, le 1er octobre 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-75-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026